



District de la
Nièvre de
Football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion : 31 Octobre 2024 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 16

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé : M. MONGIN Thierry

1 – F.M.I.

Il est rappelé à tous les clubs, qu'il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI, le cas échéant sur Feuille de match papier, et doit être présent le jour du match sur le banc de touche, sous peine de sanction financière.

Compétitions football - SENIORS M, SENIORS F, JEUNES :

Le responsable officiant pour accéder à l'ouverture de l'application doit obligatoirement avoir :

- 1) Une TABLETTE présentée par le club recevant, en bon état de fonctionnement.**
- 2) le CODE Identifiant de son club et son MOT DE PASSE.**

Pour accéder à une équipe ou toutes les équipes de son club, il doit avoir les droits d'accès ouverts par le Correspondant Footclubs, dans Utilisateurs Footclubs.

Il faut que cette personne soit habilitée « gestionnaire de la FMI » et avoir les équipes rattachées.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 26/10/2024

CHAMPIONNAT U13 D3 / Automne / Poule D

Match N° 29537030 – FC DECIZE – US SAUVIGNY – Arbitre QUIVOGNE Stéphan

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier partiellement remplie par l'arbitre et par les deux clubs

Identifiant équipe visiteuse (SAUVIGNY) non valide pour ouverture de la Tablette

Absence de dirigeant sur le banc de DECIZE

Absence de dirigeant sur le banc de SAUVIGNY

- enregistre le résultat : FC DECIZE (8/2) SAUVIGNY

Vu la disposition financière du DNF,

La Commission sanctionne le club de SAUVIGNY de l'amende E.17 de 46.00€ pour absence de code.

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F., la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de DECIZE, pour non-respect des formalités administratives.

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de SAUVIGNY pour non-respect des formalités administratives.

Journée du 27/10/2024

DEPARTEMENTAL 1 Sport Comm

Match N°28688732 – COSNE 3 / LUZY MILLAY – Arbitre DIAS Cilio

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

Pas de récupération des données du match par club recevant

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs
- enregistre le résultat : COSNE 3 (2/3) LUZY MILLAY

Vu la disposition financière du DNF,

La Commission sanctionne le club de COSNE de l'amende E.17 de 46.00€ pour absence de code

CRITERIUM Féminin / Unique / Poule C

Match N°29332890 – FC DECIZE / ETOILE SUD NIVERNAISE 58 – Arbitre COLLIS Rayan

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs
- Enregistre le résultat : FC DECIZE (3/2) SUD NIVERNAISE 58

La Commission demande au FC DECIZE de bien vérifier ses codes d'accès et de présenter une tablette en bon état de fonctionnement – Contrôle à faire en amont de la date et heure de la rencontre.

1.2 Transmission tardive

CRITERIUM Féminin / Unique / Poule A

Match N° 29332707 – ENT.CORBIGNY CHATEAU / CLAMECY – Arbitre MONOY Steeve

Vu la disposition financière du DNF,

La Commission sanctionne l'Ent. CORBIGNY CHATEAU de l'amende E.23 de 20.00€ pour Transmission tardive.

1.3 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception

2 – CHAMPIONNAT - Seniors

2.1 Absence de dirigeant sur le banc

CHAMPIONNAT D2 / Poule B - CORBIGNY / RCNCS 2

Absence de dirigeant sur banc de CORBIGNY

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club du CS CORBIGNY pour non-respect des formalités administratives

CHAMPIONNAT D3 / Poule A -DRUY BEARD / MARZY 2

Absence de dirigeant sur banc de DRUY BEARD

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de DRUY BEARD pour non-respect des formalités administratives

CHAMPIONNAT D3 / Poule B – ST SAULGE / ESN 58 2

Absence de dirigeant sur banc de ESN 58

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de ESN 58 pour non-respect des formalités administratives

CHAMPIONNAT D3 / Poule B – LORMES / SAUVIGNY

Absence de dirigeant sur banc de SAUVIGNY

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de SAUVIGNY pour non-respect des formalités administratives

CHAMPIONNAT D4 / Poule B – MARZY 3 / GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 2

Absence de dirigeant sur banc de MARZY

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de MARZY pour non-respect des formalités administratives

2.2 Réserve non confirmée

Journée du 26/10/2024

Réserve d'avant-match DEPARTEMENTAL 2 / Poule A Match COULANGES 2 / MARZY 1,

Vu la réserve d'avant-match formulée par MARZY,

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

3– STATUT DES ÉDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 7 du 27 Octobre 2024

- Amende situation irrégulière

CIE IMPHY : aucun Educateur déclaré

Amende..... 30.00 €

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

* Amende relative au non-respect des obligations de diplôme (décision du Comité de Direction du 24/08/2022. Le débours de cette somme sera reversé sur le compte du club dès mise en règle vis-à-vis de l'obligation de son Educateur)

Journée 5 du 06/10/2024 - Journée 6 du 20/10/2024 et Journée 7 du 27/10/2024

FC NEVERS 2 : Mr OSBERY Jean-Claude Amende 3x 30 = 90,00€

US LUZY MILLAY : Mr VADROT Fabien Amende 3x 30 = 90,00€

ASA VAUZELLES 3 : Mr LUCAS Johan Amende 3x 30 = 90,00€

Le Président,
Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel,